

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

MARDI 18 JUILLET 1916

Depuis cinq jours, on trouve collées sur les murs, sur des parois ou des banquettes de tram, en vingt autres endroits encore, on trouve glissées sous sa porte, déposées dans sa boîte aux lettres ou, si l'on est négociant, déposées sur son comptoir, des affichettes avec les inscriptions «*N'oubliez pas de célébrer le 21 juillet* », «*Fermez le 21 juillet* ». Des collégiens confectionnent à la machine à écrire des billets de ce genre, et en font une distribution secrète et habile.

Il n'est pas besoin, d'ailleurs, de nous rappeler que le 21 juillet approche. Chacun y pense. Chacun a gardé un si heureux, joyeux, réconfortant souvenir du 21 juillet 1915 (1), où Bruxelles sut célébrer la fête nationale au nez et à la barbe des Allemands, d'une façon si originale et si digne !

Le Gouvernement général se rend compte de ce qui se prépare. Fidèle à sa méthode, il menace. Il a fait afficher hier matin ce placard (2) :

Il est défendu de célébrer d'une manière quelconque la fête nationale belge du 21 juillet 1916, déclarée jour férié légal par la loi belge du 27 mai 1890.

Je préviens la population qu'elle devra s'abstenir de toutes démonstrations, telles que : réunions publiques, cortèges, rassemblements, harangues et discours, fêtes scolaires, deposition de

fleurs devant certains monuments, etc., pavoisements d'édifices publics ou privés, fermeture des magasins, cafés, etc., à des heures exceptionnelles.

Les infractions seront punies soit d'une peine d'emprisonnement de 6 mois au plus et d'une amende pouvant atteindre 20.000 marks, soit d'une de ces peines à l'exclusion de l'autre ; seront passibles de ces peines non seulement les auteurs des infractions, mais aussi les auteurs et les complices.

J'attire, en outre, l'attention du public sur ce qu'il est défendu d'afficher et de répandre des écrits non censurés ou de porter des insignes d'une manière provocatrice.

Comme toujours, l'affiche produit l'effet contraire de celui désiré par ses auteurs. On n'a jamais tant parlé de fêter le 21 juillet que depuis que c'est formellement interdit.

Dans la plupart des églises, une messe sera célébrée vendredi à l'occasion de la fête nationale ; dans certaines églises on chantera un requiem pour nos soldats morts à la guerre. Cette messe sera célébrée tôt le matin ; les fidèles sont invités à y communier et à prier pour la Patrie. Dans quelques églises importantes, une messe solennelle est annoncée pour 10 ou 11 heures.

En dehors de cela, il court dans le public, sur la façon dont il conviendrait de « *manifester* » tout en tenant compte de l'affiche allemande, des mots d'ordre divers et souvent divergents, qui ne sont, d'ailleurs, pas à vrai dire, des mots d'ordre ; l'opinion est sans guide, sans presse qui puisse lui parler patriotiquement, elle est laissée à ses propres et multiples spontanés.

Mais celles-ci sont souvent heureuses. Ainsi, depuis ce matin, des gens vont honorer, place des

Martyrs, en jetant des fleurs au pied du cénotaphe, la mémoire des combattants de 1830, dont nos morts d'aujourd'hui se sont montrés les si dignes descendants.

La « *déposition de fleurs* », comme dit l'arrêté allemand, — la « *Kommandantur* » ne parvient donc pas à mettre la main sur un traducteur connaissant le français ? — est interdite le 21 juillet ; nous anticipons : c'est une première manière de tourner la défense.

(1) Voir aussi WHITLOCK, Brand ; « *Le vint-et-un juillet* » (chapitre XIX de 1915) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 248-252.

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%201915%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%20CHAPITRE%2019.pdf>

(2) Voir aussi WHITLOCK, Brand ; « *Jours de fête* » (chapitre XVIII de 1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 353-358.

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>